



sport • santé • bien-être

RÉSEAU MAYOTTE

Charte régionale SSBE

Structures

976 # BOUGEONS NOUS !

L'association :
S'engage à :

1. Exercer un **devoir de « confidentialité » et de « bienveillance »** envers les publics accueillis dans le dispositif SSBE ;
2. Proposer des **activités adaptées et encadrées** par des éducateurs formés au sport-santé, reconnus par le comité de pilotage renforcé de Mayotte et respecter le niveau d'intervention pour lequel ils sont reconnus ;
3. **Licencier chaque pratiquant SSBE** à la fédération à laquelle la structure est affiliée;
4. **Adapter le tarif avec « tact et mesure »** pour pouvoir permettre aux pratiquants SSBE reprendre une activité physique adaptée (le tarif proposé devra intégrer et faire apparaître les subventions si elles existent) ;
5. Promouvoir et faciliter la pratique de **l'activité physique régulière et autonome** tout au long de l'année ;
6. Agir pour chercher à **réduire la sédentarité** ;
7. Promouvoir les **comportements favorables à la santé par le sport** ;
8. Promouvoir une pratique des APS **respectueuse de l'environnement**;
9. **Communiquer ses actions** au Comité Technique Opérationnel (CTO) pour que celui-ci puisse les mettre en ligne sur le site internet régional dédié ;
10. **Evaluer « l'impact » des programmes** sur le pratiquant avec les outils mis à disposition, et communiquer ses résultats au Comité Technique Opérationnel.

Date :
Signature :

